



Saint-Denis, le 1^{er} Juin 2017

M. Jean-Marc AMBROSINI
Directeur des Ressources Humaines SNCF
2, place aux Etoiles
93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Objet : Demande de Concertation Immédiate.

Monsieur le Directeur,

La Fédération SUD-Rail, fédération syndicale représentative dans la branche ferroviaire, dénonce le choix opéré par SNCF de recourir à l'entreprise Transkeo pour l'exploitation de la ligne T11. Le recours à cette filiale de Keolis et de SNCF Participations relève pour notre organisation syndicale du dumping social en ce qu'elle impose une polyvalence à outrance et remet en cause les régimes de travail, le régime de protection sociale et l'ensemble des garanties collectives applicables aux salariés du Groupe Public Ferroviaire SNCF.

Le développement abusif de filiales du Groupe SNCF, la politique d'atrophie menée autour du « cœur de métier » est un véritable piège pour supprimer l'emploi cheminot et tirer par le bas les conditions de travail de l'ensemble des salariés du secteur. Cette iniquité de traitement entre les salariés de Transkeo et plus généralement celle des filiales « ferroviaires » et ceux du Groupe Public Ferroviaire SNCF, entraîne des revendications légitimes de la part des salariés.

Face à ces injustices, la Fédération SUD-Rail revendique :

- L'application des dispositions réglementaires SNCF ainsi, au titre de l'alignement vers le haut, de l'ensemble des accords signés plus favorable à l'ensemble des filiales du Groupe Public Ferroviaire.
- L'arrêt de la politique du « Cœur de métier » dans le GPF ; orientation qui ne vise qu'à externaliser les charges de travail et les compétences.
- Une politique de digitalisation tournée vers l'amélioration des conditions de travail et la montée en compétences des salariés, plutôt que la suppression d'emplois et l'externalisation.
- Le respect de l'article 99 du contrat STIF : « *SNCF Mobilités s'engage à continuer à lutter contre toute forme de dumping social dans le monde du transport car aucune forme de concurrence ne doit s'appuyer sur une régression du modèle social des salariés sous statut.* ».

C'est donc en application de l'article 4.2 du titre II du RH 0826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, que la Fédération SUD-Rail souhaite entamer une Démarche de Concertation Immédiate afin d'aborder l'ensemble de ces points fondamentaux pour l'avenir des agents et celui du service public ferroviaire.

Dans l'attente d'être reçus, veuillez agréer, Monsieur, nos Salutations Syndicales.

La Fédération SUD-Rail